

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2018/05/03-02

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 3 mai 2018, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2018/04/05-02 de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'université d'Aix Marseille du 05 avril 2018 portant approbation au cadrage relatif aux modalités de contrôle de connaissance en licence, licence professionnelle et master.

DÉCIDE :

OBJET : Etudiants inscrits en parcours d'accompagnement en premier cycle : modalités de contrôle des connaissances spécifiques.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les modalités de contrôle de connaissance spécifiquement applicables aux étudiants inscrits en parcours d'accompagnement en premier cycle : Ces modalités de contrôle de connaissance sont annexées à la présente délibération. Les dispositions qui constituent l'objet de la présente délibération sont intégrées au document de cadrage des modalités de contrôle de connaissance en licence, licence professionnelle et master.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Composition : 40 membres
Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 03 mai 2018


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Document présenté à la CFVU du 3 mai 2018

Avenant au document de cadrage

Modalités de contrôle des connaissances en licence, licence professionnelle et master : (à compter de l'année universitaire 2018/2019)

2. Dispositions spécifiques à la licence

2.E) Modalités dérogatoires

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger au niveau 1 des MCC. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances.